

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
26	1

<b>Date de la convocation</b>
5 février 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2019
---

et publication le 21/02/2019
------------------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 14 février à 20 heures,  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

**PRESENTS** : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Michel Jan – Jean-Yves Le Guyader – Mathieu Geffroy – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Alain Rolland – Jean-Paul Le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Claude Bernard – Eric Bréhin – Christian Jouan

Madame Réjane Boscher donne procuration à Monsieur Jean-Paul Le Boëdec

**Détermination de la contribution SDIS au titre de l'année 2019**

Le Président rappelle, qu'en 2016, 24 des 25 communes adhérentes à la CCKB, soit 22 des 23 communes actuelles, avaient accepté de transférer à la CCKB le financement de leur contingent SDIS, dans l'objectif final d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes et, in fine, d'atténuer les effets de la baisse de la dotation d'intercommunalité.

En 2017, les services préfectoraux ont estimé qu'il s'agissait, là, d'une nouvelle compétence statutaire qui devait être étendue à l'ensemble du territoire, dès lors qu'une majorité qualifiée de communes en avaient validé le principe.

Depuis 2018, c'est, donc, les 23 communes qui sont concernées par le sujet.

C'est dans ce contexte qu'une délibération du conseil communautaire de ce 14 février 2019 a consisté à diminuer les dotations de solidarité communautaire allouées aux communes à due concurrence de la prise en charge par la CCKB de leur contingent SDIS.

Il convient, désormais, d'officialiser le montant global de celui-ci afin de permettre son acquittement.

Au vu des informations communiquées par le SDIS, il se chiffrerait en 2019 à 511 180 €.

Le Président propose au conseil de valider ce chiffre.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Décide de verser, en 2019, au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor une contribution de 511 180 € au titre des contingents incendie, répartie en 4 versements trimestriels.

Le Président,  
Jean-Yves Philippe